



« ***Dieu veut établir dans le monde la dévotion à mon Cœur Immaculé.*** »
(Notre-dame, le 13 juillet 1917)

Samedi 6 décembre 2025 : 1^{er} samedi du mois

N'oublions pas de réciter un acte de réparation ce jour-là.

Méditations proposées	- Par Cap Fatima : 3 ^e mystère douloureux : Le couronnement d'épines cliquer ICI - Par Salve Corda : Le couronnement de la Très Sainte Vierge cliquer ICI
Blasphèmes à réparer	Les blasphèmes contre la maternité de la Très Sainte Vierge

Lettre de liaison n° 180 (5 décembre 2025)

Chers amis,

Une fois de plus, l'actualité nous constraint à suspendre provisoirement la suite de nos réflexions sur le message de Fatima pour traiter deux sujets importants.

Jubilé des premiers samedis du mois

Le prochain événement du jubilé est le premier samedi du mois qui sera solennisé à Fatima ce samedi (le 6 décembre) en présence de Mgr Rey et Mgr Macaire.

En principe, cela aurait dû être le dernier événement de ce jubilé organisé pour obtenir que le Saint-Père approuve et recommande la dévotion réparatrice des premiers samedis, au plus tard le jour anniversaire du centenaire de la demande de Notre-Dame, soit le 10 décembre prochain, c'est-à-dire dans moins d'une semaine. Malheureusement, les choses ne bougent pas à Rome. Malgré les démarches du cardinal Burke, le Saint-Siège n'a pas réagi. Et l'*Alliance pour les premiers samedis du mois* n'a toujours pas pu organiser une cérémonie à Sainte Marie Majeure, avec au moins la présence d'un légat du pape, comme il y en eut un pour les 350 ans des apparitions de Paray-le-Monial et les 400 ans de celles de Notre-Dame d'Auray. En conséquence, en accord avec les organisations associées à ce projet, l'*Alliance* a décidé de repousser le centenaire au 15 février prochain. (Voir communiqué en pièce jointe) En effet, le 15 février 1925, à Pontevedra, l'Enfant-Jésus apparut à sœur Lucie pour confirmer la demande qu'avait faite la Sainte Vierge le 10 décembre précédent. Cette deuxième apparition de Pontevedra est tout aussi importante que la première puisque Notre-Seigneur y donna plusieurs précisions très importantes sur la dévotion des premiers samedis du mois.

Il n'y aura donc pas de cérémonie officielle à Sainte Marie Majeure le 10 décembre prochain comme nous l'espérons. Quelques membres de l'*Alliance* se rendront toutefois à Rome pour offrir nos efforts à la Sainte Vierge. Quant à nous, prions avec ferveur ce jour-là pour dire à Notre-Dame que nous avons fait tout ce que nous avons pu et qu'elle ne nous tienne pas rigueur du silence romain. Puis, continuons à prier à cette intention jusqu'au 15 février prochain, afin que dans les deux mois qui viennent, nous obtenions ce que nous désirons tant.

Une note du Dicastère pour la Doctrine de la Foi

Outre l'absence de réaction du Saint-Siège à la demande de reconnaissance de la dévotion réparatrice des premiers samedis du mois, depuis la dernière lettre de liaison envoyée le 30 octobre dernier, un autre sujet d'inquiétude est apparu. En effet, le 4 novembre (cinq jours après), le Dicastère pour la Doctrine de la Foi (DDF), dont le préfet est le cardinal Fernandez, a publié une note doctrinale sur les titres attribuables ou non à

la Très Sainte Vierge. Cette note, approuvée par Léon XIV le 7 octobre, affirme que, dans le but de ne pas « *obscurcir l'unique médiation salvifique du Christ* », les titres mariaux traditionnels de “Co-rédemptrice” et “Médiatrice de toutes grâces” sont désormais à éviter : « *L'utilisation du titre de “Co-rédemptrice” pour définir la coopération de Marie est toujours inopportune* » ; « *Une prudence particulière s'impose dans l'application de l'expression “Médiatrice” à Marie* ». Ainsi sont retirés à la Vierge Marie deux de ses principaux titres traditionnels.

Tous ceux qui sont attachés à Fatima et sont convaincus de la grande importance pour notre temps du message qu'y délivra la Sainte Vierge, n'ont pu qu'être consternés par cette note. Car au cours de ses apparitions et plus particulièrement dans son message, Notre-Dame a confirmé le bien-fondé de ces deux concepts. Certains nous ayant fait part de leur désarroi et nous ayant demandé que faire, après avoir pris quelque temps pour réfléchir et en avoir discuté avec quelques personnes compétentes, voici ce que nous pouvons leur répondre.

L'enseignement traditionnel sur la co-rédemption et la médiation de la Sainte Vierge

En premier lieu, il faut bien connaître ce qu'a enseigné l'Église jusqu'à maintenant. Pour cela, nous avons compilé rapidement ce que les saints, les docteurs de l'Église, les grands prédicateurs ou les papes ont pu enseigner sur ces deux doctrines. Le résultat de cette compilation est surprenant. L'abondance des textes traitants de ces questions est impressionnante : une centaine de citations émanant d'une cinquantaine d'auteurs. (Pour voir la compilation réalisée, [cliquer ICI](#).) La lecture de tous ces textes conduit à quatre conclusions.

1) L'ancienneté des concepts

Les concepts de médiatrice et de co-rédemptrice apparaissent dès les premiers siècles de l'Église. En effet, le terme de “médiatrice” apparaît déjà chez saint Éphrem le Syrien (306 – 373). Il est ensuite présent chez un très grand nombre d'auteurs.

Le terme de co-rédemptrice apparaît plus tardivement. L'un des premiers prédicateurs à dire que la Sainte Vierge « *a coopéré à la Rédemption* » est saint Bonaventure (1221 – 1274). Mais la notion se trouve déjà implicitement dans les écrits des premiers siècles.

2) La continuité dans l'enseignement

Le deuxième point notable est que ces deux concepts ont été enseignés de façon continue par tous les grands prédicateurs, à toutes les époques. Cette continuité est vraiment remarquable.

3) L'unanimité des prédicateurs

Le troisième point qui ressort de cette compilation de textes est l'unanimité des prédicateurs, notamment des théologiens. Tous enseignent exactement la même doctrine. Leur enseignement est très précis, notamment sur la co-rédemption : ils expliquent parfaitement qu'il n'y a qu'un seul Rédempteur, mais que, de par la volonté de Dieu, Marie a coopéré efficacement à la Rédemption.

4) La caution des papes

À partir du XIX^e siècle, cet enseignement constant et continu a été sanctionné par les papes par des textes majeurs. En particulier, Léon XIII aborde la question dans au moins 7 encycliques. Saint Pie X en a fait une remarquable synthèse dans l'encyclique *Ad Diem Illum Laetissimum* (2 février 1904) dans laquelle il explique très clairement tout ce que les théologiens ont enseigné jusque-là, à savoir que s'il n'y a qu'un seul Rédempteur, Marie a été associé de façon très particulière à la Rédemption. Et les théologiens ont appelé cette participation très particulière de Marie : co-rédemption. Certes, les papes n'ont pas utilisé le terme. Seul Pie XI l'a fait dans deux allocutions en 1933 et 1935. Mais la doctrine est parfaitement explicitée notamment dans l'encyclique de saint Pie X. Par contre, tous utilisent de très nombreuses fois les expressions « *médiatrice de toutes les grâces* » ou « *dispensatrice de toutes les grâces* ». Et dans les schémas préparatoires au concile Vatican II, la commission chargée de les rédiger affirme, en faisant notamment référence à saint Pie X et Pie XI : 1) Marie est médiatrice de toutes grâces (« *omnium gratiarum Mediatrix* ») ; 2) elle peut aussi être appelée co-rédemptrice ; 3) ces titres sont en eux-mêmes très vrais (« *licet in se verissima* »), mais risquent de déplaire aux protestants, notamment celui de co-rédemptrice du genre humain (« *Corredemptrix humani generis* »).

Il faut lire ces textes pour voir combien ces deux concepts de “co-rédemptrice” et de “médiatrice de toutes grâces” font l'objet, parmi les théologiens, les saints et les papes d'un consensus parfait. Cette unanimité est d'ailleurs reconnue par les papes eux-mêmes, notamment par Pie XII dans un décret du 11 janvier 1942 à propos de la médiation de la Sainte Vierge : « *Cette très douce et vivifiante doctrine est admise à l'heure actuelle d'un commun accord par les théologiens.* » Or, un enseignement d'une telle constance fait partie du dogme. En effet, dans son *Commonitorium*, saint Vincent de Lérins énonce plusieurs critères pour distinguer la vérité de l'erreur. L'un d'eux est l'unanimité de la foi à travers le temps et l'espace :

Dans l’Église catholique elle-même, il faut veiller avec le plus grand soin à s’en tenir à **ce qui a été cru partout, toujours et par tous.** (*Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est*) Cela est en effet vraiment et proprement catholique. (*Commonitorium*, II, 5)

Cette règle a été confirmée par la constitution *Pastor aeternus* du concile Vatican I :

On doit croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition, et que l’Église propose à croire comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel.

Ce passage de Vatican I a été intégralement repris par Léon XIII dans son encyclique *Satis cognitum* du 29 juin 1896 pour en souligner l’importance. C’est pourquoi, les deux doctrines de la co-rédemption et de la médiation de la Très Sainte Vierge font partie du dépôt de la foi, même si elles ne font pas encore l’objet d’une définition dogmatique comme la Virginité, la Maternité, l’Immaculée Conception ou l’Assomption de Notre-Dame. C’est ce qui ressort très clairement de l’article *Marie* du *Dictionnaire de Théologie Catholique* (DTC), dans le tome 9 paru en 1927.

Il faut lire ces textes, notamment [l’encyclique de saint Pie X](#) et les conclusions du DTC, notamment la 3^e pour la co-rédemption et la 2^e pour la médiation (pour voir les conclusions doctrinales du DTC, [cliquer ICI](#)) pour être convaincu que la co-rédemption et la médiation de la Très Sainte Vierge sont des vérités de foi.

Les confirmations de la Sainte Vierge

Cette dernière affirmation a été plusieurs fois confirmée par la Sainte Vierge elle-même.

En effet, à la rue du Bac, Notre-Dame apparut à sainte Catherine Labourée, des rayons de lumière jaillissant de ses mains, et expliqua : « *Ces rayons sont le symbole des grâces que je répands sur les personnes qui me les demandent.* » (Apparition du 27 novembre 1830). Et ces rayons furent représentés sur la médaille qui fut frappée à sa demande, médaille qui attribua tant de grâces qu’elle est appelée “médaille miraculeuse”.

À Pellevoisin, Notre-Dame dit à Estelle Faguette : « *Les grâces sont de mon Fils. Je les prends dans son cœur, et Il ne peut me les refuser.* » (Apparition, 8 décembre 1876)

À Fatima, la Sainte Vierge a montré clairement qu’elle était la médiatrice de toutes les grâces. Le 13 juillet, elle a dit qu’elle était la seule à pouvoir nous obtenir la paix pour le monde et qu’elle le ferait si nous récitions le chapelet tous les jours. Elle a promis la conversion des pécheurs et la paix dans le monde par la communion réparatrice des premiers samedis du mois. Et à ceux qui ferait cette communion cinq mois de suite, elle a promis « *de les assister à l’heure de la mort avec toutes les grâces nécessaires pour le salut de leur âme* ». (Pontevedra, 10 décembre 2025)

Elle a aussi, discrètement, confirmé le concept de co-rédemption en nous demandant de prier et de faire des sacrifices pour la conversion des pécheurs, allant jusqu’à dire le 19 août 1917 : « *Beaucoup d’âmes vont en enfer parce qu’elles n’ont personne qui se sacrifie et prie pour elles* ». C’est donc que, par nos sacrifices et nos prières, nous participons à la Rédemption. Pie XII le confirme dans l’encyclique *Mystici Corporis Christi* du 29 juin 1943 (n° 788) : « *Le salut d’un grand nombre d’âmes dépend des prières et des mortifications volontaires, supportées à cette fin, des membres du Corps mystique de Jésus-Christ.* » Et ce que peuvent faire de simples fidèles, la Sainte Vierge ne peut-elle pas le faire de façon encore plus éminente ?

Nous avons donc la ferme assurance que la Bienheureuse Vierge Marie est bien “Co-rédemptrice” et “Médiatrice de toutes grâces”.

La note du Dicastère pour la Doctrine de la Foi

Or les affirmations de la note du Dicastère pour la Doctrine de la Foi ne concordent pas du tout avec l’enseignement unanime et constant de l’Église sur ces deux concepts. Il serait fastidieux de reproduire l’analyse que nous en avons faite. (Pour ceux qui, toutefois, souhaiteraient en prendre connaissance, [cliquer ICI](#)). Voici simplement les principales conclusions que l’on en peut tirer.

La note étudie quatre titres attribués à la Sainte Vierge : Co-rédemptrice, Médiatrice, Mère des croyants et Mère de grâce. À part le troisième titre, la note affirme qu’il est, sinon inapproprié, tout au moins imprudent d’attribuer les trois autres à la Sainte Vierge, contrairement l’avis unanime de tous les théologiens jusqu’à la moitié du XX^e siècle, comme nous venons de le voir. Voici l’argumentation de la note.

Tout d’abord, si elle mentionne que les concepts de médiation et de co-rédemption remontent au V^e siècle et au X^e siècle respectivement, nulle part elle ne précise ce qu’enseignait l’Église jusque-là. Il n’y a aucune citation pour illustrer l’enseignement constant des prédicateurs. La note reconnaît une certaine forme d’intercession de la Sainte Vierge dans le salut de l’humanité, mais ne va pas plus loin. Avec insistance, elle affirme que le Christ est le seul Rédempteur (affirmation faite plus de 20 fois), que la Sainte Vierge n’a fait que coopérer en donnant une notion très restrictive de cette coopération, que toutes les grâces viennent

uniquement du Christ. Mais jamais elle ne dit en quoi l'enseignement traditionnel était fautif. L'insistance sur l'unicité du Rédempteur pourrait indiquer que c'est ce qui lui est reproché. Mais la lecture des textes que nous avons de mentionner montrent qu'il n'est rien : tous les prédicateurs ont toujours bien pris soin d'affirmer qu'il n'y avait qu'un seul Rédempteur.

Pour dénier les titres de co-rédemptrice et médiatrice à la Sainte Vierge, la note s'appuie essentiellement sur trois arguments :

- le silence du concile Vatican II sur ces questions :
 - * Sur la co-rédemption (n°18) : « *Le Concile Vatican II a évité d'utiliser le titre de Co-rédemptrice pour des raisons dogmatiques, pastorales et œcuméniques.* »
 - * Sur la médiation (n°23) : « *Le Concile n'est pas entré dans des déclarations dogmatiques, mais a préféré présenter une vaste synthèse « de la doctrine catholique sur la place qu'occupe la Très Sainte Vierge Marie dans le mystère du Christ et de l'Église.* »
- les avis négatifs du cardinal Ratzinger lorsqu'il était préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi :
 - * Sur la co-rédemption (n° 19) : « *La signification précise de ces titres n'est pas claire et la doctrine qu'ils contiennent n'est pas mûre.* » (en 1996) « *La formule "Co-rédemptrice" est trop éloignée du langage de l'Écriture et de la patristique et provoque ainsi des malentendus.* » (en 2002) Et la note ajoute : « *Le Cardinal Ratzinger ne niait pas qu'il y aurait de bonnes intentions et des aspects valables dans la proposition d'utiliser ce titre, mais il soutenait qu'il s'agissait d'un "terme erroné".* »
 - * Sur la médiation (n° 45) : « *Le Cardinal Ratzinger avait affirmé que le titre de Marie médiatrice de toutes grâces n'était pas non plus clairement fondé sur la Révélation et, en accord avec cette conviction, nous pouvons reconnaître les difficultés qu'il comporte, tant pour la réflexion théologique que pour la spiritualité.* »
- des déclarations de François.
 - * « *[Marie] n'a jamais voulu prendre pour elle quelque chose de son Fils. Elle ne s'est jamais présentée comme co-rédemptrice. Non, disciple.* (Homélie du 12 décembre 2019) » (n° 21)
 - * « *[Le Christ] est l'unique Rédempteur : il n'y a pas de co-rédempteurs avec le Christ.* (Audience générale du 21 avril 2021) » (n°21)
 - * « *La Vierge n'a voulu obtenir aucun titre de Jésus [...]. Elle n'a pas demandé d'être elle-même une quasi-rédemptrice ou une co-rédemptrice : non. Il n'y a qu'un seul Rédempteur et ce titre ne se dédouble pas.* (Méditation quotidienne du 3 avril 2020) » (n° 22)

L'argument comme quoi la formule co-rédemptrice est « *trop éloignée du langage de l'Écriture et de la patristique* » est curieux. Car il en est de même pour les doctrines de l'Immaculée Conception, la Virginité, la Maternité divine et l'Assomption de la Très Sainte Vierge : aucune de ces notions ne se trouvent ni dans les Écritures, ni chez les premiers Pères de l'Église. Cela ne les a pas empêchées d'être l'objet de définitions dogmatiques.

La note fait également le reproche suivant (n°18) : « *Certains pontifes ont utilisé ce titre [co-rédemptrice] sans trop s'attarder à l'expliquer.* » Cette remarque est surprenante, tout comme celle du cardinal Ratzinger disant que le titre de Marie Médiatrice de toutes grâces « *n'est pas clairement fondé* » ; car les encycliques ont parfaitement expliqué ce qu'il fallait entendre par co-rédemptrice ou médiatrice de toutes grâces, rappelant à chaque fois qu'il n'y a qu'un Médiateur et qu'une seule source de la grâce, mais que la Sainte Vierge, par son *fiat* au moment de l'Incarnation et surtout par les douleurs endurées pendant la Passion du Sauveur, a été associée plus étroitement que tout autre créature humaine à la Rédemption, raison pour laquelle les théologiens ont créé le terme de co-rédemptrice pour désigner cette participation très particulière. On se demande même si le ou les rédacteurs de la note ont seulement lu l'encyclique de saint Pie X *Ad Diem Illum Laetissimum*.

Voilà donc les principaux arguments avancés par la note. C'est peu de choses face à tous les écrits des saints, tous les livres de théologie, toutes les encycliques papales qui justifient ce que la note dénie.

Deux positions inconciliables

Nous sommes donc face à deux positions radicalement opposées : l'enseignement de l'Église depuis les premiers siècles jusqu'au milieu du XX^e siècle et le nouvel enseignement apparu à l'époque du concile Vatican II. Comment choisir ? La question est d'autant plus grave qu'il s'agit d'un point particulièrement important de notre foi : les priviléges accordés par Dieu à notre Mère du Ciel.

Allons-nous abandonner la médaille miraculeuse au motif qu'une note d'un dicastère, affirme contre toute la tradition que Marie n'est pas médiatrice de toutes grâces ? Allons arrêter de dire le chapelet parce que Notre-Dame a dit que, par sa récitation quotidienne, nous obtiendrons la paix pour le monde ? Allons-nous arrêter de

pratiquer la communion réparatrice des premiers samedis du mois parce que Notre-Dame a promis d'accorder la grâce du salut à tous ceux qui la ferait cinq mois de suite ? La messe de Notre-Dame Médiatrice de toutes grâces va-t-elle être supprimée de la liturgie ? etc.

Avant de faire un choix, il faut voir que le magistère **constant** de l'Église, c'est-à-dire ce qu'elle a toujours enseigné, au moins jusqu'à une époque très récente, et qui a toujours été cru partout et par tous est infaillible (voir ce qui a été dit précédemment sur le magistère ordinaire et universel de l'Église).

Ensuite une note d'un dicastère n'est pas nécessairement un document qui engage la foi. En effet, schématiquement, on peut classer les documents du Saint-Siège en trois catégories : ceux émanant d'un dicastère et publié sous la responsabilité du préfet de ce dicastère ; ceux émanant d'un dicastère pour lesquels l'approbation du Saint-Père est demandée ; enfin ceux rédigés par le Saint-Père lui-même ou sous sa conduite et portant explicitement sa signature à la fin du document. Ces derniers documents ont une forme particulière : bulle, encyclique, lettre apostolique, motu proprio, etc. et sont dits pour cela "*in forma specifica*". La note *Mater Populi Fidelis* n'est pas dans cette dernière catégorie : elle est dans la seconde. Elle n'engage donc pas autant qu'une encyclique par exemple. Or nous avons vu que plusieurs encycliques des derniers papes ont une position opposée à celle de la note. Et une note d'un dicastère, même publiée avec l'approbation du pape, ne peut avoir la prétention de valoir ce que valent la quinzaine d'encycliques dans lesquelles les papes ont abordé la question.

En outre, lorsqu'un document du Saint-Siège s'écarte de l'enseignement constant du Magistère et n'engage pas l'inaffabilité pontificale, le droit canon reconnaît aux fidèles le droit de ne pas y adhérer ([canon 752](#)) et d'exprimer respectueusement leurs réserves, tout en demeurant fidèles à l'obéissance due au Magistère authentique antérieur ([canon 212](#)), ce que Pie XI dit également dans l'encyclique *Mit brennender Sorge* (10 mars 1937) :

Si quelqu'un voulait vous annoncer un évangile autre que celui que vous avez reçu sur les genoux d'une pieuse mère, des lèvres d'un père croyant, ou par l'enseignement d'un éducateur fidèle à son Dieu et à son Église, qu'il soit anathème.

Pour ces différentes raisons, il est non seulement légitime mais c'est même une obligation de foi de s'en tenir à l'enseignement du magistère constant tel qu'il s'est exprimé jusqu'au milieu du XX^e siècle et dont le DTC a fait une excellente synthèse. Pour douloureuse qu'elle soit, ce n'est pas la première fois dans l'histoire de l'Église qu'une telle situation se présente. Saint Paul a dû s'opposer à saint Pierre ; saint Athanase s'est opposé à l'arianisme du pape Libère ; sainte Catherine de Sienne faisait des remontrances au pape ; etc.

La réponse du catholique fidèle

« *Le jugement sera sans miséricorde pour celui qui n'aura pas fait miséricorde* » dit saint Jacques (II, 13). En conséquence, si nous portons un avis sans miséricorde, nous serons jugés sans miséricorde. Pour un chrétien, la seule attitude possible dans un tel cas est de faire une réponse charitable. Celle-ci le sera si nous posons quatre actes de charité.

Le premier acte de charité sera de réparer l'outrage fait à Notre-Dame, en gardant une foi fidèle dans le message qu'elle a délivré à Fatima, en particulier en pratiquant la dévotion au Cœur Immaculé de Marie, et plus particulièrement, la communion réparatrice des premiers samedis du mois. Notre Seigneur Lui-même a demandé cette petite réparation pour sa Sainte Mère. Alors ne laissons pas sa demande sans réponse.

Le deuxième acte de charité sera pour nous, car charité bien ordonnée commence par soi-même. Il ne faut pas laisser le trouble s'installer dans notre esprit. Il faut avoir les idées claires sur la co-rédemption et la médiation de la Sainte Vierge. Pour cela lisons ou relisons les textes mentionnés précédemment, notamment les encycliques de Léon XIII et saint Pie X, au moins les extraits que nous avons sélectionnés. Lisons ou relisons le *Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge* de saint Louis Marie Grignon de Montfort.

Le troisième acte de charité sera pour le pape. Il a autorisé la publication d'un texte en opposition avec la plus claire tradition de l'Église. Nous ne connaissons pas les raisons de son choix. Mais une chose est sûre : qu'il se soit trompé ou qu'il ait été trompé, il faut encore plus prier pour lui ainsi que pour le cardinal Fernandez. Nous devons dénoncer les erreurs : « *Est, est ; non, non.* » a dit Jésus (Mat V, 37). Mais nous devons aussi prier pour ceux qui ont pu s'égarer. Avant de le reprendre, saint Paul a sûrement prié pour saint Pierre. C'est même une condition absolument nécessaire avant de dénoncer une erreur. Avons-nous prié avec ferveur et persévération pour le Saint-Père ? Si nous n'avons pas auparavant prié pour lui, alors nous n'avons aucun droit pour critiquer un de ses actes.

Le quatrième acte de charité sera pour notre prochain. S'il a été troublé par la note du DDF, ne le laissons pas avec son trouble ; faisons-lui connaître les quelques arguments que nous venons de développer, en espérant qu'ils contribueront à lui rendre la paix de l'âme.

Enfin, nous suggérons un acte supplémentaire. Malgré la note du DDF, manifestons par un acte de foi notre attachement aux titres de Notre-Dame qu'elle conteste, afin que l'Église les reconnaîsse officiellement. Les litanies de la Très Sainte Vierge, après l'invocation « *Sainte Marie* », énoncent 49 titres attribués à Notre-Dame : de *Sainte Mère de Dieu* à *Reine de la paix*. Il ne nous appartient pas d'y rajouter des titres supplémentaires : seule l'Église peut le faire. Mais, la petite Jacinthe eut l'audace de compléter la deuxième prière apprise de la Sainte Vierge en y faisant un ajout pour le Saint-Père. Imitons son exemple, et désormais, lorsque nous réciterons les litanies de la Sainte Vierge, complétons (au moins mentalement) les 3^e et 4^e invocations de la façon suivante :

- 3^e invocation : Mère du Christ **et Co-Rédemptrice du genre humain**, priez pour nous.
- 4^e invocation : Mère de la divine grâce **et Médiatrice de toutes grâces**, priez pour nous.

Que « *celle qui seule défait toutes les hérésies* » (Trait de la messe *Salve sancta parens* pour les fêtes de la Sainte Vierge) et peut donc corriger toutes les erreurs, nous vienne en aide dans notre lutte pour la vérité, en nous gardant toujours dans la charité.

En union de prière dans le Cœur Immaculé de Marie
Yves de Lassus